

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de  
sécurité

Dossier suivi par :  
Didier SARTRE  
☎ : 04.68.51.66.24  
✉ : didier.sartre  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 juillet 2018

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

à

**Mesdames et messieurs les maires**

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours


**OBJET :** interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices de divertissement et de bidons de carburant durant la nuit du 13 au 14 juillet 2018.

**P.J. :** 1

Les artifices de divertissement, utilisés de façon récréative, mais aussi malveillante, ont été à l'origine de nombreux accidents ces dernières années, entraînant des blessures graves, des dégradations ou d'importantes nuisances. L'usage de bidons de carburant pour provoquer des incendies de véhicule lors des festivités du 14 juillet et des fêtes de fins d'année a de même été régulièrement constaté.

Aussi, dans le contexte de menace terroriste, et afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public et d'accidents qui peuvent résulter d'un usage inconsidéré des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, je vous informe que j'ai interdit temporairement, la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement relevant de la catégorie F3 (pétards et fusées), ainsi que des bidons de carburant, du 13 juillet 17h00 au 15 juillet 2018 à 7 heures.

Toutefois, je vous précise que cette interdiction temporaire ne s'applique pas aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification. Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral pris ce jour à cet effet.

  
Le Préfet,

Philippe CHOPIN